

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation
16 novembre 2017

Date d'affichage
16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD.**

Représentés : **Thierry BESSON par Colette PERNET, Jean-Pierre HAQUELLE par Dominique DETERM, Sandrine LE GUERN par Alain BIAUX, Siva MOUROUGANE par Jean ROULIN.**

Madame Sophie MARTIN a été nommée secrétaire

Objet : **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL**

N° de délibération : **2017_11_23_02**

Rapporteur : **M. BIAUX**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière ;
- l'analyse budgétaire et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il vous est proposé d'en fixer le taux à 100 % du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé et basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années du budget principal et des budgets annexes de l'eau et des salles, à l'exception des opérations d'ordre.

Sur ces bases, l'indemnité de conseil à allouer au titre de l'exercice 2017 s'élève à 831.05 € brut dont il y aura lieu de déduire la CSG-RDS et la contribution solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2017,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'allouer au comptable public de la Ville de Fagnières, Mme Caroline GUINOT, l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour l'exercice 2017.

FIXE le taux de cette indemnité à 100 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé soit une somme globale de 831.05 € brut.

DIT que cette indemnité sera réglée sur le budget 2017.

Résultat du vote :

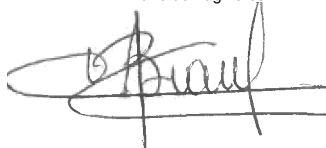
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
18	6	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 28/11/2017 à 15:19:10
Référence : 07c0ebc96a6cd1b72c6a45a0e4ba52d00f815f63